

Infra Pipe Solutions Ltd. Guide de facturation des services après-vente pour les clients

Merci d'avoir choisi Infra Pipe Solutions Ltd. Weholite dans le cadre de votre projet de tuyauterie. Sachez que toute l'équipe d'Infra Pipe Solutions Ltd. (« INFRA ») apprécie votre confiance et mettra tout en œuvre pour que votre expérience avec Weholite se déroule dans les meilleures conditions et soit profitable.

Les employés de Weholite utilisent un processus d'extrusion et de fusion afin de raccorder les tuyaux sur le terrain. Étant donné que ce service sera effectué par le personnel d'INFRA, un représentant des ventes de notre organisation collaborera avec vous afin d'établir un calendrier pour la mobilisation d'équipements et de techniciens du service après-vente d'INFRA sur le site de vos travaux ou chantier. Une fois sur place, les techniciens travailleront de concert avec votre les membres de votre équipe de pose de canalisations pour fusionner les raccords de tuyaux Weholite. En plus des tuyaux et des raccords, le bon de commande que vous avez retourné à INFRA comprenait des lignes distinctes pour la mobilisation et pour le service après-vente réalisé par les techniciens d'INFRA. Ces éléments vous seront facturés une fois les équipements et le personnel d'INFRA rendus à votre site. La facturation sera effectuée selon les lignes directrices pertinentes ci-dessous.

Vous devrez aviser le représentant des ventes d'INFRA de la date à laquelle vous souhaitez que les équipements et les techniciens d'INFRA soient présents sur votre site; le représentant vérifiera ensuite la disponibilité de ces éléments et le cas échéant, une commande sera passée. Vous recevrez alors un accusé de réception de la commande indiquant les dates confirmées. **INFRA exige un préavis d'au moins deux (2) semaines civiles pour la mobilisation des équipements et des techniciens.** Si vous devez modifier les dates convenues et confirmées par un accusé de réception, vous devrez prendre en charge les frais de modification des réservations liées au transport et tous frais liés au réacheminement des équipements. Si les techniciens INFRA sont déjà sur le site, tel que défini ci-dessous, et que vous jugez nécessaire de reporter le début des travaux, le temps d'attente ou les frais pour tout déplacement non planifié vous seront facturés, selon le cas.

Les techniciens affectés à votre projet tiendront un registre des services effectués et consigneront leurs heures à la demi-heure près. Tous les travaux et services assurés par les techniciens seront répartis dans les catégories suivantes :

- Travail facturable
- En attente, peu importe la cause (conditions climatiques ou autres causes n'étant pas imputables à INFRA)
- Indisponibilité du personnel ou des équipements d'INFRA
- Cas de « déplacements non planifiés » des techniciens (situations où, en raison du calendrier de l'entrepreneur, il est demandé aux techniciens de quitter le chantier pour y revenir ultérieurement, alors que cette action n'avait pas été planifiée par INFRA et qu'elle engendre des frais de déplacement imprévus)

Le Service après-vente sera facturé chaque vendredi pour le temps facturable consacré au service après-vente au cours de la semaine écoulée.

- Un jour facturable est défini comme toute journée où un technicien du service après-vente d'INFRA, sous la direction de l'entrepreneur, se rend sur le chantier et travaille pendant un maximum de huit (8) heures consécutives.
- Si un technicien fournit des services pendant cinq (5) heures au maximum au cours d'une journée donnée, l'entrepreneur sera facturé à hauteur de 50 % du taux journalier établi dans le bon de commande.
- Si un technicien fournit des services pendant plus de cinq (5) heures, sans dépasser huit (8) heures au cours d'une journée donnée, l'entrepreneur sera facturé au taux journalier établi dans le bon de commande.

- Les techniciens d'INFRA travailleront plus de huit (8) heures si cela est requis et approuvé par l'entrepreneur. Toute heure travaillée au-delà de ces huit (8) heures au cours d'une journée sera facturée à un taux horaire de 15 % du taux journalier par technicien. Le temps supplémentaire peut être établi en tranches de trente (30) minutes.
- Le temps en attente (quelle qu'en soit la cause, sauf si elle est imputable à INFRA) sera facturé à un taux égal à 50 % du taux journalier établi dans le bon de commande.
- Dans le cas où le travail ne peut être effectué en raison de l'indisponibilité des équipements ou du personnel d'INFRA, l'entrepreneur ne sera pas facturé.
- Les déplacements non planifiés seront facturés à raison de 1 000 dollars par événement et par technicien.

L'entrepreneur sera facturé le temps d'attente pour chaque jour ouvrable, du lundi au vendredi, où un technicien est considéré « sur le site » sans être requis par l'entrepreneur pour travailler. Un technicien d'INFRA est considéré comme étant « sur le site » dès lors qu'il s'est déplacé dans la zone du projet à l'intérieur des dates auxquelles vous avez demandé qu'il soit disponible pour travailler. Vous ne serez facturé pour du temps d'attente un samedi ou un dimanche que si vous avez pris des dispositions préalables pour que le technicien soit « sur le site » un samedi ou un dimanche et qu'il n'a pas été autorisé à travailler comme convenu lors de ces journées de fin de semaine.

Le technicien d'INFRA devra faire approuver son temps de travail chaque jour, en faisant signer le rapport quotidien du service après-vente par votre contremaître ou gestionnaire de projet. Si le temps d'attente excède une journée, le technicien fera approuver le temps d'attente dès son retour sur le site après le délai.

La mobilisation de coffres de rangement pour équipement sera facturée au taux de mobilisation convenu dans le bon de commande. Un entrepreneur sera facturé pour une mobilisation chaque fois que ses actions nécessiteront l'enlèvement et le retour du coffre du site.

Le temps proposé pour le service après-vente est estimé selon le diamètre et la quantité de tuyaux et autres matériaux. Les délais réels peuvent varier en fonction des conditions du site pouvant avoir une incidence sur le taux de pose des tuyaux et des ressources affectées par l'entrepreneur à la pose de ceux-ci.

Veuillez contacter votre représentant des ventes d'INFRA pour toute question relative à la facturation en ce qui concerne le service après-vente et la mobilisation.

Responsabilités de l'entrepreneur

1. L'entrepreneur est responsable de fournir l'essence ou le carburant diesel (8 à 10 gallons/jour) pour le fonctionnement de la génératrice d'INFRA.
2. L'entrepreneur devra déplacer la génératrice d'INFRA et/ou la machine de fusion automatisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux le long de la ligne de tranchée.
3. L'entrepreneur est responsable du déplacement et de la mise en place des bandes de fusion à l'emplacement de chaque raccord de tuyau.
4. L'entrepreneur est responsable de la fourniture de chaufferettes de construction si les conditions du site le justifient, afin de permettre la fusion lorsque la température ambiante est inférieure à 5 degrés Celsius (40 degrés Fahrenheit).
5. L'entrepreneur est responsable de l'assèchement de la tranchée et de l'excavation de toutes les fosses de fusion nécessaires à la fusion de tuyaux au niveau géodésique.
6. L'entrepreneur est responsable de fournir des « abris » au besoin pour limiter le flux d'air sur les surfaces de travail et pour garder ces surfaces sèches.